

Pôle Clubs, Pratiques & Territoires
Soutien clubs & bénévolat

Procédure d'attribution des aides ANS

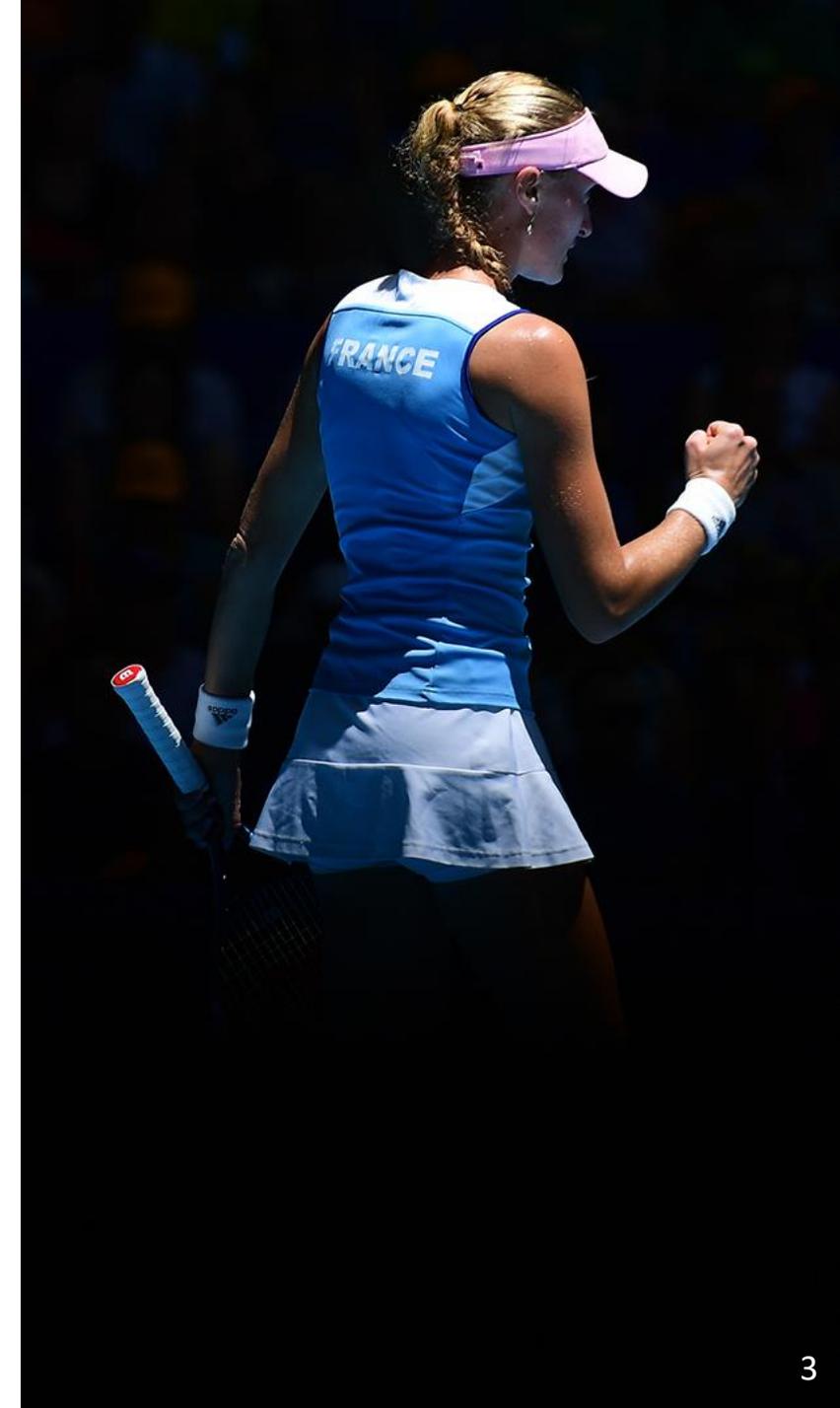
« Projets Sportifs Fédéraux 2022 »



**Attribution de la part territoriale
ANS aux associations sportives:
le projet sportif fédéral (PSF) au
cœur de la démarche**

L'Agence Nationale du Sport propose 4 objectifs opérationnels dans lesquels doivent intervenir les dispositifs retenus par la FFT :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté
4. Accession au haut-niveau (au choix des fédérations)



En lien avec les orientations de l'ANS et le Projet Sportif de la fédération, ci-dessous les 8 axes prioritaires proposés :

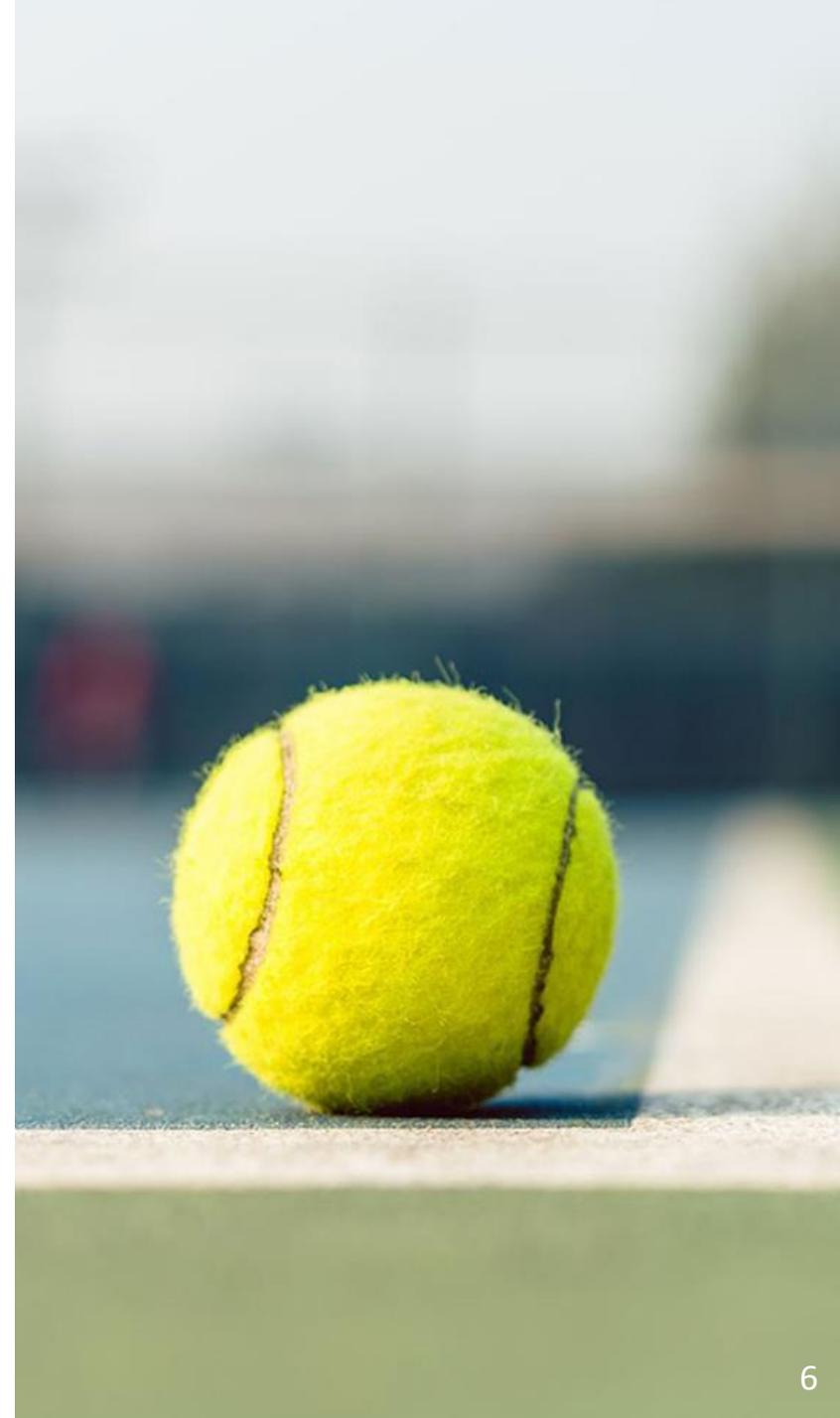
1. **Tennis au féminin** (dont actions multi-disciplines, yoga fitness...)
2. **Para tennis**
3. **Tennis santé – Tennis adapté**
4. **Actions en faveur du développement du Padel et du Beach Tennis**
5. **Tennis scolaire**
6. **Tennis dans les quartiers**
7. **Favoriser l'accès à la compétition pour tous**
8. **Déplacement** (réservé aux territoires ultra-marins)

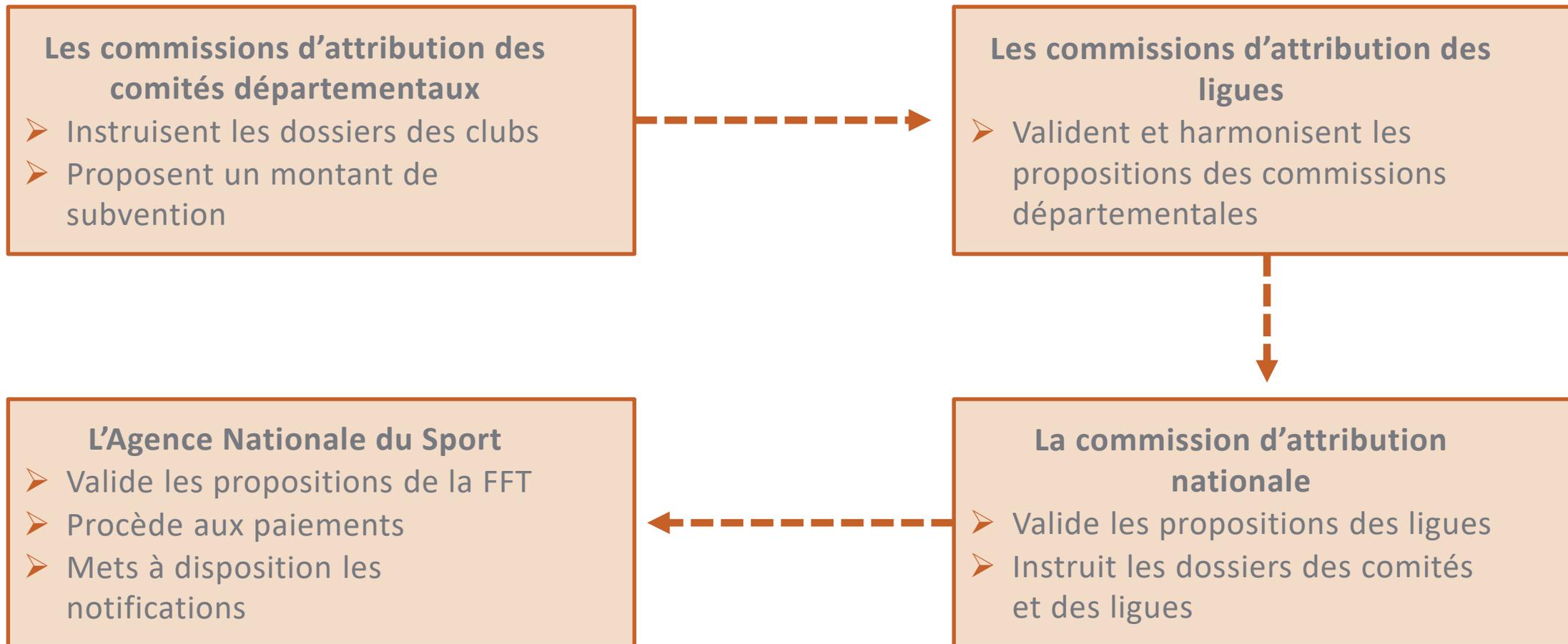


- ❖ Les orientations de l'Agence Nationale du Sport:
 - ❖ Privilégier les actions permettant d'augmenter la pratique féminine
 - ❖ A minima maintenir la part allouée aux clubs
 - ❖ Développer la pratique para-sport

➤ **Budget XXX : xxx €** avec xx € minimum réservés aux clubs (soit XX %)

- ❖ Les budgets doivent être équilibrés
- ❖ La subvention demandée ne doit pas dépasser 50% du budget
- ❖ Le montant alloué ne doit pas dépasser le montant demandé
- ❖ Le montant minimum alloué (par club) est fixé à 1500€ ou 1000€ pour les clubs des territoires carencés **hors Quartiers de la Politique de la Ville**
- ❖ Appel à la responsabilisation des ligues et comités quant au respect de la règle de « non valorisation des personnels des ligues et comités » dans les budgets des projets
- ❖ 1 seule demande par structure (et non pas 1 demande par projet) avec un nombre de projets limités à :
 - 2 par club
 - 3 par comité
 - 5 par ligue





- ❖ Composition des commissions d'attribution Comités / Ligue:
 - Elu(e)s
 - Salarié(e)s
 - Président(e) de la commission d'éthique si elle existe

- ❖ Instruction des demandes d'aides **des clubs par les Comités Départementaux** via la commission départementale d'attribution qui devra:
 - Garantir l'attribution équitable aux associations,
 - Garantir l'indépendance des décisions,
 - Veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence,
 - Valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés,
 - Fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

- ❖ Instruction des demandes d'aides **Comités et Ligues par la commission d'attribution de la FFT**



- ❖ **Ouverture** de la plateforme « Compte Asso » **le 24 mars 2022**
- ❖ **Fermeture** de la plateforme **le 1^{er} mai 2022 (15 jours supplémentaires accordés aux clubs par rapport à 2021)**
- ❖ **Envoi des dossiers** « clubs » par la FFT aux Comités Départementaux pour analyse au plus tard **le 9 mai 2022**
- ❖ **Transmission par les commissions d'attribution** des ligues des propositions d'aides aux clubs à la FFT ainsi que des comptes rendus au plus tard **le 3 juin 2022**
- ❖ Réunions de la **commission fédérale** **entre le 20 et le 24 juin 2022** pour statuer sur l'attribution des demandes d'aides clubs, comités et ligues
- ❖ **Transmission des décisions** de la commission fédérale d'attribution des aides à l'ANS au plus tard **le 08 juillet 2022**
- ❖ **Actions à réaliser par les structures avant le 30 juin 2023**



- ❖ **Un Code de gestion différent** pour les clubs d'une part et comités / ligue d'autre part :
 - **Pour les clubs:** code de gestion à saisir **885**
 - **Pour les comités et la ligue :** code de gestion à saisir **884**
- ❖ **Le numéro d'affiliation** du club / comité / ligue à indiquer :
 - Saisie à l'étape 2c de la demande / onglet « Saisir les affiliations de l'association » / modifier ou ajouter / numéro affiliation
- ❖ **Axe du projet** à indiquer dans chaque demande:
 - Saisie à l'étape 4a de la demande / Choisir l'objectif opérationnel / Choisir l'axe dans « Modalité ou dispositif » (voir annexe 1)



- **Directement à remplir sur le compte asso avec l'aide du guide utilisateur dédié**
- **A compléter obligatoirement au plus tard le 30 juillet (sauf pour les renouvellements d'actions)**
- **1 compte rendu à compléter par action**

❖ **Action réalisée et/ou renouvellement de la même action pour 2022 :**

- ❖ Compléter obligatoirement le compte-rendu financier au moment de la demande

❖ **Action en cours (à réaliser obligatoirement avant le 30 juin 2022) :**

- ❖ Compléter le compte-rendu financier avant le 30 juillet 2022

❖ **Action réalisée partiellement :**

- ❖ Compléter le compte-rendu financier en indiquant, dans le budget le montant de la subvention utilisée
- ❖ L'Agence procédera à une demande de remboursement des crédits restants

❖ **Action non réalisée :**

➤ **Demande de report :**

- ❖ Indiquer sur le compte-rendu que l'action est reportée à l'année suivante pour cause de COVID

➤ **Remboursement :**

- ❖ Indiquer sur le compte-rendu que l'action n'est pas réalisée
- ❖ L'Agence procédera à une demande de remboursement des crédits non utilisés

- ❖ **Former et sensibiliser les territoires :**
 - Organisation de réunion en visio avec les référents ANS des ligues et comités
 - Un contact FFT disponible pour répondre aux diverses questions
- ❖ **Mise à disposition d'un guide utilisateur aidant les clubs à chaque étape du formulaire**



Pôle Clubs, Pratiques & Territoires
Soutien clubs et bénévolat

Nicolas MAIGNAN
Senior Manager
01 47 43 49 93

Vanessa AUBERT
Chargée de mission
01 47 43 48 23

aideprojetans@fft.fr



Annexes

Détails des axes à saisir
Territoires carencés

Annexe 1

Classement des 8 axes sur le compte asso

| Nom Fédération | Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport | Modalité / dispositif |
|--------------------------------|--|--|
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de la pratique | TENNIS AU FEMININ |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de la pratique | PARA TENNIS |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Promotion du sport santé | TENNIS SANTE ET ADAPTE |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de la pratique | ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU PADEL ET DU BEACH TENNIS |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de l'éthique et de la citoyenneté | TENNIS DANS LES QUARTIERS |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de la pratique | TENNIS SCOLAIRE |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de la pratique | FAVORISER L'ACCES A LA COMPETITION POUR TOUS |
| FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS | Développement de la pratique | DEPLACEMENT (réservé aux structures Outre-Mer) |

Annexe 2

Les territoires carencés

- ❖ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :
 - Quartiers de la politique de la ville - QPV : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#) rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - Zones de revitalisation rurale – ZRR (liste des communes classées jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS (fichier « territoires carencés » joint)
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (fichier « territoires carencés » joint)
 - Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (fichier « territoires carencés » joint)
 - [Les Cités éducatives](#)

- ❖ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural;
 - le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural;
 - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

- ❖ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
 - [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
 - [Observatoire des territoires.](#)

Merci de votre attention.

